

Compte rendu Sommaire

Réunion du Bureau Communautaire du Lundi 12 novembre 2018

au siège 34 Grand 'Rue à Rombas

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le DOUZE du mois de NOVEMBRE à 18h30, le Bureau Communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 novembre 2018.

Présents : MM. FOURNIER, CORRADI, DROUIN, FAVIER, FICHTER, HENRY, MATELIC, MULLER, MUNIER, PELIZZARI et WATRIN.

Membre ayant donné procuration : M. BOLTZ à M. FOURNIER

Absent excusé : M. CANTELE

Absent : néant

Présents sans voix délibérative : MM. LOGNON et SERRIER et Mmes LIEBGOTT et SALIOU

Le Président ouvre la séance à 18h30, annonce les procurations et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Exercice de la compétence « Eau » - Détermination des modalités de transfert des ouvrages et réseaux de distribution d'eau potable appartenant à la Commune de Moyeuvre-Grande**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise **le Président** à ajouter le point à l'ordre du jour.

- Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE, les procès-verbaux des séances du 10 septembre et du 08 octobre 2018.

1. LOGEMENT

1.1 **DB 2018-92 - Programme d'Intérêt Général « Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique » (PIG) - Attribution d'aides aux particuliers pour la réalisation de travaux - Convention déterminant les modalités d'attribution de soutiens financiers par la Région « Grand Est » – Avenant n° 1**

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer un avenant n° 1 à la convention passée le 7 mars 2017 entre la Région « Grand Est » et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle afin d'apporter plusieurs modifications aux modalités de versement de la subvention d'aides accordée par la Région « Grand Est » pour les travaux réalisés par les particuliers dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique », à savoir :
 - o les subventions inférieures à 8 000 € seront versées en une seule fois sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par chacun des bénéficiaires,
 - o les subventions supérieures à 8 000 € seront versées de la façon suivante :
 - un acompte de 10 % sur présentation de l'attestation de démarrage de l'opération visée par le maître d'ouvrage,
 - des acomptes intermédiaires d'un montant au moins égal à 3 000 € sur présentation d'un état récapitulatif des travaux réalisés par chacun des bénéficiaires,
 - le solde sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par chacun des bénéficiaires.

1.2 DB 2018-93 - Protocole Territorial d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés – Attribution d'aides aux particuliers pour la réalisation de travaux – Convention déterminant les modalités d'attribution de soutiens financiers par la Région « Grand Est » – Avenant n° 1

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer un avenant n° 1 à la convention passée le 28 novembre 2017 entre la Région « Grand Est » et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle afin d'apporter plusieurs modifications aux modalités de versement de la subvention d'aides accordée par la Région « Grand Est » pour les travaux réalisés par les particuliers dans le cadre du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés, à savoir :
 - o les subventions inférieures à 8 000 € seront versées en une seule fois sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par chacun des bénéficiaires,
 - o les subventions supérieures à 8 000 € seront versées de la façon suivante :
 - un acompte de 10 % sur présentation de l'attestation de démarrage de l'opération visée par le maître d'ouvrage,
 - des acomptes intermédiaires d'un montant au moins égal à 3 000 € sur présentation d'un état récapitulatif des travaux réalisés par chacun des bénéficiaires,
 - le solde sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par chacun des bénéficiaires.

1.3 DB 2018-94 - Opération Ravalement de façades - Attribution de subventions

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer des subventions à divers particuliers dans le cadre de l'Opération Ravalement de façades, pour un montant total de 2 744,50 €,
- Et DÉCIDE de procéder à leur versement.

1.4 DB 2018-95 - Programme d'Intérêt Général (PIG) – Attribution de subventions

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention à un particulier dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, pour un montant de 809,50 € (part CCPOM),
- Et DÉCIDE de procéder à son versement.

1.5 DB 2018-96 - Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Attribution de subventions

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer des subventions à divers particuliers dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, pour un montant total de 1 400,00 €,
- Et DÉCIDE de procéder à leur versement.

1.6 DB 2018-97 - Campagne d'isolation thermique – Attribution de subventions

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer des subventions à divers particuliers dans le cadre de la campagne d'isolation thermique, pour un montant total de 4 418,50 €,
- Et DÉCIDE de procéder à leur versement.

2. ENVIRONNEMENT

2.1 DB 2018-98 - Entretien des chemins pédestres sur le périmètre communautaire – Convention de partenariat avec de Club Vosgien de la Vallée de l'Orne

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIE au Club Vosgien de la Vallée de l'Orne l'entretien des chemins pédestres situés sur le territoire de la CCPOM ;
- FIXE la rémunération à verser au Club Vosgien de la Vallée de l'Orne pour cette prestation à 22 € par kilomètre ;
- Et AUTORISE le Président à signer la convention à passer à cet effet avec cette association pour une durée de 4 ans.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 DB 2018-99 – Adhésion à « Moselle Attractivité » - Renouvellement

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle à « Moselle Attractivité », étant précisé que la cotisation annuelle sera calculée à raison de 1.50 € par habitant,
- Et AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat encadrant le versement de la contribution.

4. DECHETS MÉNAGERS

4.1 DB 2018-100 – Déchets ménagers – Expérimentation de la collecte des biodéchets en point d'apport volontaire – Prolongation

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de poursuivre l'expérimentation de la collecte des biodéchets en apport volontaire pendant une année supplémentaire, sur les communes d'Amnéville, Clouange et Vitry-sur-Orne,
- Et CHARGE le Président de négocier les conditions financières de cette prolongation.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DB 2018-101 – Personnel Communautaire - Contrat d'assurance des risques statutaires – Avenant n° 1

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les nouvelles conditions tarifaires proposées par le Centre de Gestion de la Moselle pour le contrat de groupe d'assurance statutaire auquel adhère la Communauté de Communes,
- AUTORISE le Président à signer le coupon réponse d'acceptation des nouveaux taux applicables à compter du 1er janvier 2019,
- Et S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

5.2 DB 2018-102 – Personnel communautaire - Détermination des modalités de recrutement de personnel pour le remplacement d'agents temporairement indisponibles et pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, afin de pourvoir au remplacement temporaire d'agents titulaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;
- AUTORISE le recrutement direct d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;
- CHARGE le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil étant précisé que la rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer, lorsqu'il s'agit d'un remplacement.
- Et PRÉVOIT, à cette fin, les crédits nécessaires au budget concerné.

5.3 DB 2018-103 - Indemnité de conseil du Receveur-Percepteur - Année 2018

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer l'indemnité de Conseil au Receveur Percepteur de la CCPOM, au taux de 90 %, soit un montant brut de 1 783,96 €.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

DB 2018-104 – Exercice de la compétence « Eau » – Détermination des modalités de transfert des ouvrages et réseaux de distribution d'eau potable appartenant à la Commune de Moyeuvre-Grande.

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession, par la Commune de Moyeuvre-Grande au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, à l'Euro symbolique et en pleine propriété, de ses ouvrages et réseaux liés à l'exercice de la compétence « Eau », des parcelles où ces ouvrages sont implantés et celles qui sont traversées par les réseaux restant la propriété de la commune ;
- Et AUTORISE le Président et en cas d'empêchement le premier Vice-Président, à signer tous les actes et documents afférant à cette cession.

6. INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

- Tableau de bord d'activités au 31/10/2018.
- Tableau de bord financier au 31/10/2018.
- Tableau de bord « ordures ménagères » au 30/09/2018.
- Tableau de bord « opération ravalement de façades » au 31/10/2018.
- Tableau de bord « Amélioration de l'habitat PIG » au 31/10/2018.
- Tableau de bord « Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique » au 31/10/2018.
- Tableau de bord « Isolation thermique » au 31/10/2018.
- Tableau de bord « Autorisation d'Urbanisme » au 31/10/2018.
- Tableau de bord « Petite Enfance » du 30/09/2018.
- Autres communications

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h25.

Rombas, le 19 novembre 2018

Le Président,



Lionel FOURNIER